

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 06 juillet 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 08 juillet 2026.

CONVOCATION DU 29 MAI 2026

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le vendredi 05 juin 2026 à 17h00 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Election des délégués du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales
2. Modification des Commissions communales
3. Régularisation de la délibération relative à la désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Désignation des délégués suppléants au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV) – Complément à la délibération n°2026-44 du 20 avril 2026
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Basket Ball
6. Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires
7. Suppressions de postes
8. Tableau des effectifs
9. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)
10. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif
11. Mise à disposition d'un local communal à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) pour la pause méridienne des facteurs
12. Modification de la délibération fixant les indemnités du Maire, des Maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-sept heures le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. GOURDON Alain, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, Mme SALES Catherine, Mme URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. SORIN Jean-Claude, M. RAVENEAU Guy, Mme MICHEL Patricia, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PELE Magali, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VAN CAUTEREN Aline, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, M. SAUVETRE Pierre, M. URBAIN Dany.

Absents excusés : M. LACROIX Emmanuel, M. PACITTO Silvio, Mme PACITTO Valérie, Mme FOURNIER Sandra, Mme PICHON Aurélie, Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MERCERON Jean-Marie, Mme LOISEAU Isabelle.

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : M. SAUVETRE Pierre.

Pouvoirs : M. LACROIX Emmanuel a donné pouvoir à Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio a donné pouvoir à Mme MICHEL Patricia, Mme PACITTO Valérie a donné pouvoir à Mme URBAIN Béatrice, Mme FOURNIER Sandra a donné pouvoir à Mme TAILLECOURS Amandine, Mme VIOT Marie-Suzanne a donné pouvoir à M. SAUVETRE Pierre, M. MERCERON Jean-Marie a donné pouvoir à Mme ENON Sylvie, Mme LOISEAU Isabelle a donné pouvoir à M. BOINOT Patrick.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal 20 avril 2026

*Informations aux élus : Suite à la démission de M. DENEAU Willy en date du 28 avril 2026 et au refus de siéger de Mme CORNU Marie-Noëlle, M. URBAIN Dany prend la place de M. DENEAU Willy au sein du Conseil municipal ; le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.
CAO pour le marché de rénovation énergétique de l'école d'Argenton l'Eglise le 29 juin à 16h + CAO marché restauration scolaire (repas) le 18 juin à 10h.*

1. Election des délégués du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales
--

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code électoral, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants appelés à constituer le collège électoral sénatorial.

Il rappelle que cette désignation est effectuée par scrutin secret, dans les conditions fixées par les textes en vigueur, et que le nombre de délégués à élire est déterminé en fonction de la population de la commune. Ainsi, le nombre de délégués à élire est de 15 et le nombre de suppléants à élire est de 5.

Il précise que ces délégués, communément appelés « grands électeurs », seront chargés de participer à l'élection des sénateurs.

Après avoir constaté qu'une seule liste intitulée « Sénatoriales – Loretz-d'Argenton », composée de 17 personnes a été présentée, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants.

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues par le Code électoral, ainsi les circulaires et arrêtés préfectoraux en vigueur, à l'unanimité,

- PROCLAME ÉLUS en qualité de délégués titulaires :

1. GOURDON Alain
2. SALES Catherine
3. PACITTO Silvio
4. URBAIN Béatrice
5. MUREAU Jérôme
6. DURDON FOUCHER Béatrice
7. ROUEN Raynald
8. PACITTO Valérie
9. SORIN Jean-Claude
10. PELE Magalie
11. AUGEREAU Marc

12. PICHON Aurélie
13. HAY Jean-Noël
14. VAN CAUTEREN Aline
15. URBAIN Dany

- PROCLAME ÉLUS en qualité de délégués suppléants :
 1. TAILLECOURS Amandine
 2. LACROIX Emmanuel
 3. MICHEL Patricia
- INDIQUE qu'une seule liste incomplète ayant été présentée (quinze délégués + deux suppléants), les deux sièges suppléants restants ne sont pas pourvus.
- DIT que la présente élection a été effectuée au scrutin secret conformément aux dispositions du Code électoral ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la liste des délégués et suppléants aux services de l'État compétents.
- INDIQUE que la liste présentée « Sénatoriales – Loretz-d'Argenton » est annexée à la présente délibération.

2. Modification des Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est précisé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°2026-35, le Conseil municipal a procédé à la constitution des commissions communales et à la désignation de leurs membres.

Il est également rappelé qu'un élu du Conseil municipal a présenté sa démission en cours de mandat, entraînant une vacance de son siège au sein des commissions dont il était membre.

Suite à cette démission, un nouveau conseiller municipal a été installé au sein de l'Assemblée délibérante. Il convient dès lors de procéder à la mise à jour de la composition des commissions communales afin de prendre en compte cette nouvelle situation.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions (il n'est donc pas compté dans le nombre maximum de membres par commission). En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose donc la mise à jour de la composition des commissions communales comme suit :

Commission Finances	LACROIX Emmanuel, SALES Catherine, PACITTO Silvio, URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, HAY Jean-Noël, SAUVETRE Pierre, LOISEAU Isabelle.
Commission Personnel	LACROIX Emmanuel, SALES Catherine, MUREAU Jérôme, AUGEREAU Marc, PELE Magali, BODIN Teddy, SAUVETRE Pierre, MERCERON Jean-Marie.
Commission Enfance/Jeunesse, Aînés et Action sociale	SALES Catherine, ROUEN Raynald, PELE Magali, FOURNIER Sandra, PICHON Aurélie, TAILLECOURS Amandine, LOISEAU Isabelle, ENON Sylvie.
Commission Voirie, Environnement, Cimetières	LACROIX Emmanuel, SORIN Jean-Claude, DURDON FOUCHER Béatrice, PACITTO Valérie, MICHEL Patricia, ENON Sylvie, MERCERON Jean-Marie, URBAIN Dany.
Commission Culture, Démocratie locale et participation citoyenne, Communication	PACITTO Silvio, URBAIN Béatrice, RAVENEAU Guy, PACITTO Valérie, HAY Jean-Noël, TAILLECOURS Amandine, VAN CAUTEREN Aline, VIOT Marie-Suzanne.
Commission Bâtiments communaux, Urbanisme, Logement, Patrimoine	MUREAU Jérôme, SORIN Jean-Claude, RAVENEAU Guy, AUGEREAU Marc, BODIN Teddy, BOINOT Patrick, MERCERON Jean-Marie, URBAIN Dany.
Commission Sport/Vie associative	URBAIN Béatrice, FOURNIER Sandra, BODIN Teddy, PICHON Aurélie, TAILLECOURS Amandine, GIRAULT Magali, HAY Jean-Noël, BOINOT Patrick.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,
- ACCEPTE la modification des commissions comme présentée ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Régularisation de la délibération relative à la désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2026-48 en date du 20 avril 2020, le Conseil municipal a procédé à la proposition des membres appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il précise qu'une erreur matérielle a été constatée dans cette délibération : la liste arrêtée par le Conseil municipal ne comportait que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, alors que les dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts imposent à l'Assemblée délibérante de dresser une liste en nombre double, soit seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques désignera ensuite huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Il convient donc de reprendre la délibération afin de régulariser cette situation et de transmettre une liste conforme aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de 2 000 habitants ou plus. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution de cette nouvelle commission.

La Direction Générale des Finances Publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants parmi la liste établie par le Conseil municipal en nombre double, soit seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, dans les conditions imposées par l'État.

La liste transmise devra comporter l'ensemble des noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les adresses respectives des commissaires proposés.

Le Conseil municipal propose ci-dessous la liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions requises pour être commissaires de la commission, sous la présidence de Monsieur Alain GOURDON, Maire :

Titulaires	Suppléants
RAIMBAULT Yannick, 122 rue Paul Cézanne, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 08 juin 1956 à Rochefort-Sur-Loire (49)	MICHEL François, 168 rue des Pigeonniers, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 13 juin 1960, à Paris (75)
ROUC Alain, 34 rue du Moulin Neuf, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 13 avril 1945, à Bouillé-Loretz (79)	BENOIST Monique, 213 rue Georges Gaudicheau – Taizon, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 7 mai 1943 à Thouars (79)
GAUTHIER Françoise, née PAPIN, 74 rue Jean de Billy, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 31 mars 1955, à Saumur (49)	DEBARE Dominique, 40 rue du Pressoir, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 25 mai 1962, à Thouars (79)
LOISEAU Jean-Jacques, 523 rue de la Claudière, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 07 février 1957, à Argenton l'Eglise (79)	LINARD Alexandre, 13 rue Pierre Guyard, Chavannes, 49260 Le-Puy-Notre-Dame (49), né le 15 septembre 1992, à Saumur (49)
DOUET Laurent, 156 rue de la Barate, Taizon, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 26 décembre 1965 à Thouars (79)	FARDEAU Alain, 217 rue des Faguettes, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 06 mars 1954 à Thouars (79)
DIARD Jean-Yves, 167 rue du Moulin du Sault, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 25 juin 1965, à Bouillé-Saint-Paul (79)	SORIN Jean-Claude, 112 Rue Ernest Pérochon, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 11 octobre 1958, à Thouars (79)
BERTHELOTEAU Etienne, 153 rue des Chardonnerets, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 01 avril 1950, à St Pierre à Champ (79)	ADAM Bernard, 176 rue de la Pavie, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 4 avril 1956, à Poitiers (86)
GABORIT Bruno, 164 rue du Ruisseau, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 28 juillet 1957 à Bouillé-Loretz (79)	MABILLE DU CHESNES Gérard, 1 rue Louis le Vau, 78000 Versailles, né le 6 juin 1945 à Bressuire (79)
DEVAUD Denis, 270 Rue Rabelais, Bouillé-	LACOSTE Charline, 71 Rue des Vieilles caves,

Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 23 décembre 1958 à Thouars (79)	Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 07 décembre 1986 à Angers (49)
ROY David, 3, Les Roches, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 31 août 1984 à Doué la Fontaine (49)	BERTHONNEAU Charlyne, 355 le Petit clos, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 06 octobre 1983 à Thouars (79)
ROGER Bruno, 118 le Fonteny Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né 22 août 1959 à Bouillé-Loretz (79)	CLERGEAU Noémie, 1 lieu-dit le Malineau, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 24 janvier 2001 à Angers (49)
ROY Daniel, 86 Rue des vendanges, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 26 avril 1959 à Doué la Fontaine (49)	MERCERON Philippe, 156 Rue Emile Zola, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 18 octobre 1961 à Cléré-sur-Layon (49)
BENOIST Christine, 253 Rue du Lavoir, Bagneux, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 28 septembre 1970 à Thouars (79)	BODIN Brigitte, 35 Rue Clément Grellier, 79290 Loretz-d'Argenton, née le 10 octobre 1957 à Thouars (79)
BOUTET Mickaël, 169 Rue du Zéphyr, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, Né le 24 décembre 1980 à Mantes la Jolie (78)	HAYER Denys, 278 Rue de la Barate, Taizon, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 28 février 1962 à Abidjan (Côte d'Ivoire)
BEVILLE Jean-Claude, 30 Rue Clément Grellier, Champigny 79290 Loretz-d'Argenton, Né le 29 décembre 1960 à Thouars (79)	DURDON Olivier, 110 Rue de la Brunetière, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 31 juillet 1970 à Thouars (79)
PELTIER Daniel, 197 Rue des Planches, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 06 novembre 1961 à Thouars (79)	POISSON Laurent, 2 Rue Jean-François Girard, Argenton l'Eglise, 79290 Loretz-d'Argenton, né le 16 juin 1960 à Thouars (79)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-PROPOSE le tableau ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Désignation des délégués suppléants au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV) – Complément à la délibération n°2026-44 du 20 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026-44 en date du 20 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV), à savoir Monsieur Jérôme MUREAU et Monsieur Jean-Marie MERCERON.

Il est précisé que, par courrier électronique en date du 30 mars 2026, le SEV avait indiqué que la Commune devait désigner uniquement deux délégués titulaires.

Toutefois, par courrier électronique en date du 22 mai 2026, la Préfecture a informé la Commune que, conformément aux statuts du Syndicat, une commune nouvelle doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de compléter la délibération précitée afin de procéder à la désignation des délégués suppléants.

Sont proposés en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Emmanuel LACROIX
- Monsieur Jean-Claude SORIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER, en complément de Monsieur Jérôme MUREAU et Monsieur Jean-Marie MERCERON, délégués titulaires au SEV, Monsieur Emmanuel LACROIX et Monsieur Jean-Claude SORIN en qualité de délégués suppléants ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Basket Ball

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la réunion des associations, l'ASBL Basket a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Le club indique que les calculs budgétaires avaient été établis sur la saison sportive de basket et non sur l'année civile. Par ailleurs, depuis janvier 2026, l'association doit prendre en charge à hauteur de 30 % le salaire de son salarié.

Compte tenu de ces éléments, le club fait état de difficultés financières possibles en fin de saison, les principales recettes de l'association étant perçues entre janvier et juillet.

Afin de permettre au club d'assurer sereinement la saison prochaine, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 000 €. Il est rappelé qu'une subvention de 1 750 € a déjà été octroyée au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi de cette subvention à l'ASBL Basket,
- MANDATE et AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme ENON demande le nombre d'adhérents. M. le Maire répond 82 et qu'ils ont un salarié. M. BOINOT demande s'il est à temps plein. M. HAY précise que son temps est partagé entre plusieurs clubs. M. BOINOT informe qu'il est possible de passer par la GESA pour les associations, ce qui reviendrait à beaucoup moins cher.

6. Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires

Monsieur le Maire expose que la convention de délégation de la compétence « transports scolaires en Deux-Sèvres », conclue entre la Région et la Collectivité, arrive à échéance au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

Il est rappelé que cette convention permet à la Collectivité d'assurer, par délégation de la Région, l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que la Région propose le renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028, afin de garantir la continuité du service public de transport scolaire dans des conditions inchangées.

Il convient donc de se prononcer sur la poursuite de cette délégation et d'autoriser la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence « transports scolaires » proposée par la Région pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats : M. BODIN précise que nous n'avons pas le choix. Le Maire indique que la compétence n'est, en effet, pas communale. Mme MICHEL demande qui finance. Le Maire précise que ce sont les parents et la Région.

7. Suppressions de postes

Dans le cadre de la mise à jour de notre tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de supprimer différents postes au sein de la commune de Loretz-d'Argenton et de dresser un nouveau tableau des effectifs.

Les suppressions de l'ensemble des postes évoquées dans la présente délibération ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Deux-Sèvres lors de la session du 31 mars 2026.

Les postes ci-dessous étant vacants et n'ayant plus vocation à être occupés, Monsieur le Maire propose de les supprimer à compter de la présente délibération.

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 28.04h/semaine
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 23.48h/semaine
- Adjoint technique territorial : 35h/semaine
- Adjoint technique territorial : 28.40h/semaine
- Adjoint technique territorial : 28.08h/semaine
- Adjoint technique territorial : 26h/semaine
- Adjoint technique territorial : 20.50h/semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression de l'ensemble des postes vacants à compter de la présente délibération, c'est-à-dire les postes suivants :
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 35h/semaine
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 35h/semaine
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 28.04h/semaine

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 23.48h/semaine
- Adjoint technique territorial : 35h/semaine
- Adjoint technique territorial : 28.40h/semaine
- Adjoint technique territorial : 28.08h/semaine
- Adjoint technique territorial : 26h/semaine
- Adjoint technique territorial : 20.50h/semaine

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Tableau des effectifs

Le nouveau le tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 20.5 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h (<i>vacant</i>)
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9. Centre de Loisirs - Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications et expériences exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Depuis le 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut plus être inférieure à 4,3 fois le montant du SMIC horaire (2.2 fois le montant du SMIC horaire auparavant). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire propose donc de créer plusieurs contrats d'engagement éducatif et de recruter des agents sur ces contrats, en cas de besoin, pour le centre de loisirs selon les modalités suivantes :

Chaque année, des agents seront recrutés en contrat d'engagement éducatif pour les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Hiver
- Printemps
- Eté
- Toussaint

Le montant forfaitaire journalier sera alloué aux animateurs recrutés en CEE de la façon suivante :

- Un forfait de 90 euros par jour pour les animateurs qualifiés (BAFA, CAP, autres qualifications...) / expérimentés
- Un forfait de 60 euros par jour pour les animateurs stagiaires (stagiaire BAFA)

Selon les besoins, jusqu'à six animateurs pourront être recrutés par période de vacances scolaires pour le centre de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de ces contrats d'engagement éducatif et le recrutement d'agents selon les besoins (jusqu'à six animateurs) pour le centre de loisirs par période de vacances scolaires, chaque année, et selon les conditions proposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Débats : Mme MICHEL demande si un casier judiciaire est demandé. M. le Maire répond par l'affirmative. M. BOINOT demande combien de semaines le Centre sera ouvert pendant les « petites » vacances. Mme SALES précise que ce sera deux semaines, sauf en décembre.

10. Centre de Loisirs - Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs.

En effet, les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail en ce qui concerne le repos quotidien, hebdomadaire et la présence en période nocturne.

Il est proposé d'établir des contrats de travail à temps plein, selon les horaires d'ouverture de l'établissement. La totalité des heures accomplies ne pourra excéder 48 heures par semaine.

A titre indicatif, un document sera annexé à chaque contrat afin de détailler les jours et les horaires de travail et de repos du salarié, matérialisant ainsi sa durée contractuelle.

Concernant le repos quotidien du salarié, (hors nuitées et séjour itinérant) une période minimale de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures devra être respectée. Le salarié bénéficiera d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cette organisation du temps de travail et de repos des agents en contrats d'engagement éducatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

11. Mise à disposition d'un local communal à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) pour la pause méridienne des facteurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de La Poste se sont rapprochés de la Commune afin de solliciter la mise à disposition d'un local à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) permettant aux facteurs d'assurer leur pause méridienne.

Il rappelle qu'une délibération a déjà été adoptée en 2021 concernant la mise à disposition d'un local situé à Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Il est proposé de signer une convention La Poste définissant les modalités d'utilisation d'un local à Bouillé-Loretz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIRME la mise à disposition du local communal situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) au bénéfice des facteurs pour leur pause méridienne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec La Poste ainsi que tout document afférent à cette affaire.

12. Modification de la délibération fixant les indemnités du Maire, des Maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction de Maire de la commune de Loretz-d'Argenton, de Maire délégué d'Argenton l'Eglise, de Maire délégué de Bagneux, de Maire délégué de Bouillé-Loretz et d'adjoints ont été fixées, puis modifiées lors des séances du conseil municipal du 20 mars 2026 et du 20 avril 2026.

Monsieur le Maire propose que deux conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonction. Il s'agit de :

- Madame VAN CAUTEREN Aline dont la fonction déléguée sera d'assurer le suivi opérationnel et la mise en œuvre technique des outils de communication numérique de la commune
- Monsieur HAY Jean-Noël dont la fonction déléguée sera des missions financières.

Dans le cadre de ces délégations de fonction, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonction avec effet à la date de la présente délibération, soit au 05 juin 2026 à un taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 pour et 6 contre,

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les nouvelles indemnités de fonction, avec effet à la date de la présente délibération, soit au 05 juin 2026, de la manière suivante :

- Les deux conseillers municipaux délégués : un taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur pour chacun
- Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

Débats : M. BOINOT demande la plus-value au niveau des finances. M. SAUVETRE s'étonne que malgré la nomination d'un adjoint supplémentaire par rapport au dernier mandat il faille rémunérer deux conseillers municipaux en sus et alerte sur le dépassement du chapitre 013 du budget municipal. Il explique par ailleurs que, depuis 12 ans, la DGS, Isabelle Cassereau, maîtrise parfaitement ce sujet et qu'il n'est pas nécessaire qu'un conseiller soit délégué pour cela. M. HAY répond en disant que les élus ont déjà travaillé sur le budget. Il souhaite mettre en place des outils notamment sur la pluriannualité. M. le Maire explique que l'idée est de prioriser les projets en fonction des montants prévisionnels des différents projets. M. SAUVETRE demande de quelle façon il sera possible de déterminer ces montants en amont. Il précise que sans professionnels, notamment MOE, il ne sera pas possible de déterminer des montants et qu'il est surtout nécessaire de se concentrer sur la recherche de subventions. M. HAY explique que réfléchir sur la pluriannualité est important. M. SAUVETRE ne comprend pas ce cumul et cette dépense publique supplémentaire.

La séance a été levée à 17h45.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mai 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, Mme SALES Catherine, Mme URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. SORIN Jean-Claude, M. RAVENEAU Guy, Mme MICHEL Patricia, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PELE Magali, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VAN CAUTEREN Aline, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, M. SAUVETRE Pierre, M. URBAIN Dany.

Absents excusés : M. LACROIX Emmanuel, M. PACITTO Silvio, Mme PACITTO Valérie, Mme FOURNIER Sandra, Mme PICHON Aurélie, Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MERCERON Jean-Marie, Mme LOISEAU Isabelle.

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : M. SAUVETRE Pierre.

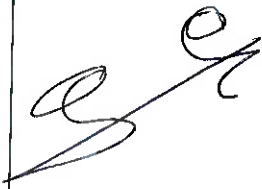
Pouvoirs : M. LACROIX Emmanuel a donné pouvoir à Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio a donné pouvoir à Mme MICHEL Patricia, Mme PACITTO Valérie a donné pouvoir à Mme URBAIN Béatrice, Mme FOURNIER Sandra a donné pouvoir à Mme TAILLECOURS Amandine, Mme VIOT Marie-Suzanne a donné pouvoir à M. SAUVETRE Pierre, M. MERCERON Jean-Marie a donné pouvoir à Mme ENON Sylvie, Mme LOISEAU Isabelle a donné pouvoir à M. BOINOT Patrick.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. Election des délégués du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales
2. Modification des Commissions communales
3. Régularisation de la délibération relative à la désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Désignation des délégués suppléants au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV) – Complément à la délibération n°2026-44 du 20 avril 2026
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Basket Ball
6. Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires
7. Suppressions de postes
8. Tableau des effectifs
9. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)

- 10. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif*
 - 11. Mise à disposition d'un local communal à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) pour la pause méridienne des facteurs*
 - 12. Modification de la délibération fixant les indemnités du Maire, des Maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués*
-

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Alain GOURDON, Maire	 
Pierre SAUVETRE, Secrétaire de séance	